

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 octobre 2021

**JURAPARC - Mezzanine**

**Procès Verbal N° 8**

## A l'ouverture de la séance :

### *Membres présents :*

---

BORCARD Claude	BARTHELET Thomas
GROSSET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
MAUGAIN Christiane	COLIN Valentine
POULET Pierre	BOTTAGISI Jeanne
GUY Hervé	RAMEAU Jean-Philippe
BAILLY Jean-Yves	OLBINSKI Sophie (absente de la délibération n°1 à la délibération n°3 - présente de la délibération n°4 à la délibération n°15)
CORDELLIER Jérôme	FISCHER Michel
JAILLET Antoine	PAILLARD Véronique
LAGARDE Sylvie	CHANET MOCELLIN Patricia
MOREAU Serge	BUCHAILLAT Jean-Paul
TARTAVEZ Patrick	JAILLET Gérard
MOREAU Philippe	BARBARIN André
GALLET Maurice	TROSSAT Céline
BILLOT Dominique	MONNET Maurice
FOURNOT Philippe	VINCENT Philippe
LANNEAU Jean-Yves	JUNIER Michel
MARANO Paulette	CHALUMEAUX Dominique (absent à la délibération n°1 - présent de la délibération n°2 à la délibération n°15)
CAUZO Louis	THOMAS Jean-Paul
BAILLY Thierry	GAY Bernard
LOUVAT Christine	MARTINOD Fabrice
PERRIN Anne (absente de la délibération n°1 à la délibération n°3 - présente de la délibération n°4 à la délibération n°15)	PONARD Christian
GAFFIOT Thierry	
DELLON Perrine	
GOUGEON Emilie	
BOURGEOIS Willy	
FATON Nelly	
MAILLARD Marie-Pierre	

### *Membres absents excusés :*

---

JANIER Claude donne procuration à BORCARD Claude - ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à MONNET Maurice - RAVIER Jean-Yves donne procuration à BARTHELET Thomas - MINAUD Emily donne procuration à FISCHER Michel - NEILZ Patrick donne procuration à GAFFIOT Thierry - MATHEZ Sylvie donne procuration à BARBARIN André - PATTINGRE Alain - TISSERAND Sylvie (représentée par GAY Bernard) - PARAISSO Nicole - BOMELET-OMOKOMY Aurélie - ALARY Sylvain - BOIS Christophe - SOURD Grégory - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie - ISSANCHOU Stéphane - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice) - PYON Monique (représentée par PONARD Christian)

### *Secrétaires de séance :*

---

Monsieur Dominique BILLOT et Madame Nelly FATON

**Convoqué le : 22 octobre 2021**

**Affiché le : 29 octobre 2021**

M. le Président ouvre la séance à 18h10.

M. le Président fait l'appel des présents et énonce les pouvoirs confiés par les absents.

M. le Président propose à Mme FATON et à M. BILLOT d'être secrétaires de séance et fait procéder à l'approbation du PV de la réunion du 30 septembre 2021.

M. le Président donne la parole à M. FISCHER qui revient sur le point concernant la suppression d'exonération de taxe foncière pour les primo constructeurs. Il relève qu'il avait posé alors la question sur le produit attendu, et qui lui avait été répondu que ce serait environ 200 000 €. Le vote s'est fait sur la base de cette information alors qu'un correctif a été publié quelques jours plus tard pour préciser que l'information donnée en conseil portait sur les bases estimées à hauteur de 254 000 € et non pas sur le produit attendu. M. FISCHER souhaite que cette rectification soit portée au procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité, moyennant la correction apportée concernant le produit attendu du fait de la suppression de l'exonération de la part communale pour les primo constructeurs.

**Dossier n°DCC-2021-129**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** Subventions Amicales Sapeurs Pompiers 2020 et 2021

**Exposé :**

Il convient d'allouer les subventions au titre des années 2020 et 2021 aux Amicales de Sapeurs Pompiers.

Par délibération du 13 décembre 2018, ECLA avait versé une somme de 9 354 € décomposée en un forfait de 1 857 € pour l'amicale des jeunes sapeurs pompiers de Lons et 7 497 € pour les 147 pompiers des amicales du territoire, ce qui correspondait à une somme de 51 € par pompier.

Il est proposé de reconduire pour les années 2020 et 2021, la somme de 51 € par pompier et de maintenir également le forfait de 1 857 € pour l'amicale des jeunes sapeurs pompiers de Lons, ce qui conduirait au tableau suivant :

**Année 2020 :**

Amicales	Calcul	Proposition montant de la subvention (en euros)
CIS de la Vallière	19 x 51	969 €
Amicale de Publy	14 x 51	714 €
Amicale de Trenal	10 x 51	510 €
Amicale de Lons-le-Saunier	95 x 51	4 845 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>138</b>	<b>7 038 €</b>
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers de Lons	18	Forfait 1 857
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>8 895 €</b>

**Année 2021 :**

<b>Amicales</b>	<b>Calcul</b>	<b>Proposition montant de la subvention (en euros)</b>
CIS de la Vallière	19 x 51	969 €
Amicale de Publy	13 x 51	663 €
Amicale de Trenal	10 x 51	510 €
Amicale de Lons-le-Saunier	102 x 51	5 202 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>7 344 €</b>
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers de Lons	18	Forfait 1 857
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>	<b>9 201 €</b>

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux amicales de sapeurs-pompiers, au titre des exercices 2020 et 2021, selon les tableaux ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2021.

**Dossier n°DCC-2021-130**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Modalités de prise en charge par la collectivité d'un appareil auditif pour un agent reconnu travailleur handicapé

**Exposé :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

Les collectivités locales peuvent par délibération décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie et de faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés qu'elles emploient.

Et pour être fondé à régler une dépense relative à la prise en charge d'un appareil auditif, le comptable public doit disposer des pièces justificatives de la dépense.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur l'amélioration des conditions de vie et de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés que la collectivité emploie.

**Débat :**

M. le Président donne la parole à M. THOMAS qui se demande si ECLA est bien dans son rôle en finançant un appareil auditif. Il craint que soit mis le doigt dans un engrenage avec le risque de voir se reproduire d'autres demandes de ce type lors des séances de conseil communautaire à venir. Monsieur THOMAS estime qu'il n'y a pas de motif à une intervention d'ECLA dans ce domaine.

M. POULET répond que c'est une préconisation de la médecine du travail, et que l'agent a besoin d'un appareil auditif. C'est nécessaire à son activité. Il estime donc qu'il n'y a pas de raison de ne pas répondre favorablement à une demande faisant suite à une prescription médicale.

M. le Président rappelle que la fonction publique territoriale est soumise à une obligation d'employer du personnel handicapé et que l'aide à l'atténuation du handicap se fait dans le même esprit.

Il donne la parole à M. BARBARIN qui s'étonne que la prise en charge de cet appareil auditif ne soit pas financée par le fonds qui existe pour les questions liées au handicap.

Mme FOUCHER précise que ce fonds, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), a bien été sollicité et que pour un appareil coûtant environ 2 800 € le reste à charge est d'environ 500 €.

M. GAFFIOT souligne que le coût de l'appareil auditif est faible en regard des enjeux liés à l'insertion des personnes porteuses de handicap. Il précise en outre que toute fragilité conduit à exclusion du monde du travail

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 51 voix pour et 1 abstention (THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** la prise en charge d'un appareil auditif pour un agent reconnu travailleur handicapé,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier n°DCC-2021-131**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Caisse d'Action Sociale du personnel municipal

Exposé :

L'association « Caisse d'Action Sociale du personnel municipal (CAS) » intervient pour le compte d'ECLA dans le cadre du versement de la prestation chèques vacances aux agents qui le souhaitent.

Pour 2020/2021, cela concerne 48 agents pour un montant de 5270 €.

Il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à la CAS d'un montant de 5270 € dans le cadre de cette prestation.

**Débat :**

M. FISCHER demande si tous les agents d'ECLA ont la possibilité de percevoir des chèques vacances.

M. POULET lui répond que oui mais qu'il y a un reste à charge pour chaque agent et tous n'adhèrent pas à la caisse d'action sociale.

M. FISCHER relève qu'il est fait mention de « personnel municipal » et il s'interroge sur cette terminologie.

M. POULET lui répond que c'est un terme générique en lien avec l'histoire de la CAS mais tous les agents sont bien concernés.

M. BARTHELET précise que le SICTOM est également bénéficiaire de la CAS et qu'étant donné la diversité des collectivités membres le nom de cet organisme pourrait être amené à changer dans un avenir proche.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 270 € à la CAS pour permettre le versement de la prestation chèques vacances aux agents,
- **CHARGE** M. le Président de l'application de la présente délibération.

**Dossier n°DCC-2021-132**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** **Prise en charge de loyers de la résidence étudiants pour logement maîtres-nageurs**

Exposé :

Dans un contexte national très compliqué en raison d'un nombre limité de diplômés pouvant assurer les missions de maîtres-nageurs-sauveteurs, il est très difficile de recruter ce type de personnel pour la saison estivale.

Aussi, les conditions proposées aux candidats potentiels doivent permettre de mettre en avant l'attractivité de notre équipement.

Parmi celles-ci, et dans le but de recruter des personnes extérieures à notre bassin de vie pour une durée de un ou de deux mois, la possibilité de prise en charge de leur hébergement est un atout très important en faveur d'une collectivité.

Pour les maîtres-nageurs-sauveteurs d'Aqua'ReL, une location d'un studio à la résidence étudiante est possible pour cette période considérée. Le contrat de location à intervenir entre le CCAS et la personne recrutée serait alors pris en charge par ECLA, après décision du Conseil Communautaire.

Il conviendrait de valider le principe de prise en charge de la location déjà réalisée au mois d'août 2021 pour une personne, puis de la ou des locations à intervenir en fonction des besoins pour les années à venir.

## Débat :

M. le Président précise qu'il s'agit d'un petit plus pour aider au recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs, métier actuellement sous tension, et que cette aide pourrait être pérennisée à l'avenir pour faciliter les recrutements.

M. JAILLET précise que le montant le coût de cette mesure est de 158 € par mois.

M. BARBARIN s'interroge sur la rétroactivité de la délibération et sur son intérêt puisque l'agent concerné est déjà en poste et M. JAILLET lui répond qu'il s'agit d'une régularisation demandée par la trésorerie et sans laquelle la prise en charge du loyer ne pourrait se faire.

M. le Président complète en précisant qu'il n'avait pas été imaginé qu'il y ait besoin d'une délibération pour cette prise en charge de loyer modique.

M. THOMAS demande à M. JAILLET s'il a été envisagé d'autres dispositifs d'appui aux recrutements comme par exemple une implication de la Communauté d'Agglomération dans la mise en place de formations BNSSA.

M. JAILLET lui confirme que le projet d'aide à la formation des maîtres-nageurs est en cours de réflexion, que le travail est mené actuellement par le directeur du centre aqualudique, et que des propositions seront faites d'ici la fin d'année.

M. GAFFIOT souligne que depuis la fermeture du foyer des jeunes travailleurs il n'y a plus de structures d'accueil en dehors de la résidences étudiants et que la capacité de cette résidence est actuellement insuffisante pour répondre aux besoins. Il y a là un enjeu majeur et le projet de construction d'une résidence habitat jeune, qui sera menée dans le cours de ce mandat par la Ville de Lons le Saunier, pourra y répondre avec des loyers adaptés, sur des baux courts rendant le logement facilement accessible à la condition d'être en formation. À l'horizon 2025, 60 logements devraient être mis à disposition des jeunes.

M. CORDELLIER précise que ce besoin de logement est également exprimé par d'autres établissements de formation comme la nouvelle école technique de l'aéronautique de Gevingey ou encore le campus connecté dont les étudiants seront eux aussi en recherche d'appartements de petite taille à loyer modéré.

Mme TROSSAT demande si les démarches ont été entreprises auprès des sapeurs-pompiers pour envisager des partenariats avec eux qui disposent des compétences et des qualifications pour intervenir en tant que MNS.

M. JAILLET lui répond qu'il vérifiera et que les sapeurs-pompiers ont d'ores et déjà des créneaux disponibles à Aqua'Rel pour leurs entraînements.

## Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la prise charge du loyer d'un maître-nageur-sauveteur à la résidence étudiant pour le mois d'août 2021, d'un montant de 158 €.
- **APPROUVE** le principe de prise en charge de ce type d'hébergement pour les années à venir, dans le but d'améliorer l'offre d'emploi du centre Aqua'ReL pendant la période estivale,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget prévisionnel de chaque exercice, chapitre 011 locations immobilières.

**Dossier n°DCC-2021-133**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** Vente d'un terrain en ZA Les Plaines II – Courlaoux à l'entreprise SAS M.B.C. - 1 PJ

**Exposé :**

L'entreprise SAS M.B.C., représentée par Mme Yaël BUCHIN, souhaite acquérir une parcelle sur la Zone d'Activités des Plaines II située à Courlaoux.

Localisée à Hauteroche, l'activité de l'entreprise est le transport de marchandises solides en vrac (aliments pour bétail, céréales...) et elle emploie une vingtaine de chauffeurs.

M. et Mme BUCHIN gèrent la partie administrative depuis leur domicile et cherchent désormais un terrain pour implanter durablement l'entreprise et développer leur activité.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> dont 300 m<sup>2</sup> pour la partie bureaux-sanitaires-vestiaires et 200 m<sup>2</sup> minimum afin d'installer un atelier pour y réaliser des petites réparations et disposer d'une station de lavage des camions. A cela s'ajoute un vaste aménagement extérieur nécessaire au stationnement et à la circulation des véhicules des salariés et de la vingtaine de camions.

Le terrain proposé à la vente correspond au découpage d'un terrain de 5827 m<sup>2</sup> au nord de la parcelle 171 AC 112 selon le document d'arpentage joint en annexe.

En adéquation avec les dernières ventes réalisées sur la zone, le prix de cession est fixé à 11€ HT/m<sup>2</sup>. Ce prix tient compte du coût d'acquisition des terrains par la collectivité, de l'indemnité d'éviction, des frais de notaires et des travaux d'aménagement déjà réalisés (déduction faite des subventions allouées à ECLA Lons Agglomération dans le cadre de cette opération). Il est entendu que le montant des travaux de raccordement aux réseaux existants restera à la charge de l'acquéreur.

**Débat :**

M. le Président rappelle le principe fondamental de toute cession de terrain qui assortit la vente à une obligation de frugalité dans la consommation du foncier.

M. LANAUD demande à quoi correspondent les conditions moyennant lesquelles le Président pourra signer le compromis.

M. le Président répond qu'il s'agit d'avoir une bonne connaissance du projet afin de pouvoir juger de son adéquation avec la géométrie de la parcelle d'une part, et d'autre part d'engager l'acquéreur à rétrocéder le foncier dont il n'aurait pas eu l'utilité sous un délai de 2 ans après l'acquisition.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'implantation de l'entreprise SAS M.B.C. sur la zone d'activités Les Plaines II à Courlaoux,
- **DECIDE** la cession à l'entreprise SAS M.B.C., située 6 Route de la Mille - GRANGES SUR BAUME - 39210 HAUTEROCHÉ représentée par Mme Yaël BUCHIN (ou toute autre

personne morale qui s'y substituerait) d'un terrain d'une superficie de 5827 m<sup>2</sup> découpé sur la parcelle 171 AC 112 selon le document d'arpentage joint en annexe,

- **FIXE** le prix de vente à 11€ HT/m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Président à vendre la dite parcelle à Mme Yaël BUCHIN (ou toute autre personne morale qui s'y substituerait) aux charges et conditions susvisées et sous celles ordinaires et de droit,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le compromis de vente qui précisera l'ensemble des conditions à remplir par l'acquéreur, notamment en- ce qui concerne la bonne utilisation de la surface cédée par le projet immobilier présenté.

**Dossier n°DCC-2021-134**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** **Avenant à la convention FRT entre la Région Bourgogne Franche-Comté et ECLA Lons Agglomération - 1 PJ**

**Exposé :**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020 ayant pour objet l'adoption du règlement d'intervention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 30 juillet ayant pour objet la participation de l'EPCI au Pacte Régional pour l'économie de proximité,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à ECLA Lons Agglomération pour le Fonds Régional des Territoire délégué en date du 22 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20 AP.258 en date du 16 novembre 2020 transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté la 20 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional n°20 AP.258 en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'ECLA Lons Agglomération du 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'application local,

Pour rappel, par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a voté la participation d'ECLA Lons Agglomération au Pacte Régional des Territoires conçu en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté. Il repose sur deux fonds complémentaires :

- Fonds d'Avance Remboursable en Consolidation de la Trésorerie (FARCT),
- Fonds Régional des Territoires (FRT).

Aussi, le FRT, selon la convention signée entre ECLA Lons Agglomération et la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 22/09/2020, dispose d'une enveloppe de 171 570 € pour accompagner l'investissement des entreprises éligibles du territoire.

Vu le rythme de consommation de cette enveloppe à ce jour (suite aux décisions d'attribution de subventions) et l'effet de levier certain de ce dispositif sur l'investissement des entreprises, il est proposé de mettre en place un avenant entre ECLA Lons Agglomération et la Région Bourgogne Franche-Comté afin de réabonder le FRT volet « Entreprise ».

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à ECLA Lons Agglomération pour le Fonds régional des territoires » et en particulier ses modalités d'application,
- d'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et d'ECLA Lons Agglomération.

Il permet une nouvelle contribution d'ECLA Lons Agglomération au FRT qui sera complétée par une contribution équivalente apportée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** validation du projet d'avenant joint en annexe,
- **DONNE** validation d'un réabondement d'ECLA Lons Agglomération à concurrence de 34 582 € en investissement,
- **APPELLE** de la Région Bourgogne-Franche-Comté la contrepartie prévue à l'avenant, soit 34 582 € en investissement,
- **AUTORISE** M. le Président d'ECLA Lons Agglomération à signer cet avenant ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

**Dossier n°DCC-2021-135**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) - 1 PJ

**Exposé :**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020 ayant pour objet l'adoption du règlement d'intervention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 30 juillet ayant pour objet la participation de l'EPCI au Pacte Régional pour l'économie de proximité,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à ECLA Lons Agglomération pour le Fonds Régional des Territoire délégué en date du 22 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional n°20 AP.258 en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'ECLA Lons Agglomération du 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'application local,

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à l'investissement des entreprises d'ECLA Lons Agglomération au titre du FRT volet « Entreprises », un comité d'attribution des aides s'est réuni en date du mardi 12 octobre 2021 pour étudier 12 demandes.

En application du Règlement d'Application Local, le comité d'attribution des aides propose les accompagnements financiers présentés en annexes.

**Débat :**

M. CORDELLIER rappelle quelles sont les entreprises aidées (dont la liste figure en annexe du projet de délibération)

M. BOURGEOIS précise qu'un frontofocomètre est un instrument utilisé pour vérifier la prescription de lunettes. Il annonce en outre qu'il ne prendra pas part au vote car il est concerné par le projet de délibération.

M. BUCHAILLAT relève qu'il est souvent question de cabinet d'esthétique et d'opticien dans les listes d'attributaires de l'aide et il note en outre la présence de la Société Prépa Loc qui est une filiale de la société Via System à qui il a déjà été attribuée une aide.

M. CORDELLIER répond que la Société Prépa Loc appartient bien au même propriétaire que la Société Via System mais que ce sont deux entités indépendantes.

M. CORDELLIER rappelle qu'il s'agit de la dernière session d'attribution, que les dossiers examinés sont ceux qui sont présentés par les Chambres Consulaires et Jura Initiative à la suite d'appels à projets, et qu'il n'y a pas de système de cooptation.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 52 voix pour, 1 voix contre (BUCHAILLAT Jean-Paul) et 2 ne prenant pas part au vote (BOURGEOIS Willy, PAILLARD Véronique),

- **ATTRIBUE**, dossier par dossier, au titre du dispositif du Fonds Régional des Territoires volet « Entreprise » et au titre du régime *de minimis*, les subventions aux montants indiquées dans le tableau récapitulatif joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ces décisions.

**Dossier n°DCC-2021-136**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** **Convention d'objectifs pluriannuelle entre ECLA et l'Office de Tourisme du Pays Lédonien - Avenant n° 1**

**Exposé :**

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle à intervenir avec l'Office de Tourisme du Pays Lédonien pour la réalisation d'actions de promotion et de développement touristique.

Cette convention, d'une durée de 1 an, est reconduite annuellement et toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

Pour rappel, la participation d'ECLA s'élève à 200 000 € par an.

Il y a lieu de reconduire la participation financière d'ECLA aux financements du fonctionnement et des projets portés par l'Association, selon l'avenant n°1 joint en annexe.

**Débat :**

M. CORDELLIER rappelle que la décision de financement de l'OTPL a été prise en octobre 2020

M. FISCHER relève que la délibération concerne l'exercice 2021 mais qu'il est question d'un partenariat courant jusqu'en 2023. Il s'interroge dès lors sur la façon dont des comptes seront rendus à l'Assemblée Communautaire concernant ce partenariat.

M. le Président répond que les comptes-rendus des AG de l'OTPL seront transmis aux membres du Conseil Communautaire.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, RAMEAU Jean-Philippe ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle à intervenir avec l'Office de Tourisme du Pays Lédonien,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant,
- **DÉCIDE** le versement du solde de la subvention 2021, soit la somme de 150 000 €, de laquelle il conviendra de déduire, conformément à la convention, le montant des salaires des personnels mis à disposition.

**Dossier n°DCC-2021-137**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Communication des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2021 des communes d'ECLA (hors la commune de Baume-les-Messieurs) - 1 PJ**

**Exposé :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date 9 juillet 2021, a établi son rapport sur l'évaluation des charges transférées à ECLA en 2019 et 2020 à ECLA. Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres d'ECLA pour approbation, et au conseil communautaire pour information qui en a pris acte lors de sa séance du 26 août 2021. Suite à l'adoption de ce rapport par l'ensemble des conseils municipaux, à la majorité qualifiée (article 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT), il est proposé de notifier aux communes concernées par la seule méthode de droit commun (voir liste ci-dessous) , le montant définitif 2021 de leur attribution de compensation.

La commune de Baume-les-Messieurs fait l'objet d'une modification de son attribution de compensation provisoire de 2019 avec une possibilité de choix entre, d'une part, la méthode dérogatoire et, d'autre part, la méthode de droit commun (sous réserve de l'approbation par le conseil communautaire de la méthode de la méthode dérogatoire à la majorité des deux tiers de ses membres). En conséquence, le montant de l'AC 2019 définitive de la commune de Baume-les-Messieurs ne peut être voté ce jour, et reste basé sur son A.C provisoire.

Les attributions de compensation définitives 2021 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous

<b>Communes d'ECLA</b> (hors la commune de Baume-les-Messieurs)	<b>AC 2021 positives définitives</b>	<b>AC 2021 négatives définitives</b>
Bornay	12 551,14 €	
Briod	8 890,23 €	
Cesancey		-31 081,34 €
Chille		-9 057,56 €
Chilly-le-Vignoble		-5 085,41 €
Condamine		-6 847,64 €
Conliège		-30 085,51 €
Courbouzon		-12 650,39 €
Courlans		-60 976,64 €
Courlaoux		-55 572,27 €
Frébuands		-10 351,02 €
Géruge	8 414,25 €	
Gevingey	40 547,08 €	
Le pin		-3 018,26 €
L'Etoile		-20 634,96 €
Lons-le-Saunier	206 282,39 €	
Macornay	119 126,71 €	
Messia-sur-sorne	114 574,92 €	
Moiron	12 402,98 €	
Montaigu	74 045,20 €	
Montmorot		-25 284,65 €
Pannesières	5 886,59 €	
Perrigny	168 583,96 €	
Publy		-4 788,14 €
Revigny		-8 146,92 €
St didier		-510,94 €
Trenal		-20 337,14 €
Verges	9 474,35 €	
Vernantois	43 493,08 €	
Vevy	43 354,91 €	
Villeneuve sous Pymont	192 446,47 €	

D'autre part, pour information, suite à un contrôle minutieux des A.C, il est avéré que suite à des problèmes d'émission de mandats et titres par ECLA pour les A.C antérieures à 2020, ceux-ci n'ont pas toujours été émis pour les bons montants, des sommes importantes sont à recouvrer, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Régularisations antérieures à 2020</b>
Bornay	0.00 €
Briod	798,08 €
Cesancey	0.00 €
Chille	1 078.25 €
Chilly-le-Vignoble	607.00 €
Condamine	140.74 €

<b>Conliège</b>	1 558.30 €
<b>Courbouzon</b>	1 618.01 €
<b>Courlans</b>	5 095.83 €
<b>Courlaoux</b>	-472.73 €
<b>Frébuans</b>	652.97 €
<b>Géruge</b>	0.00 €
<b>Gevingey</b>	0.00 €
<b>Le Pin</b>	0.00 €
<b>L'Etoile</b>	666.47 €
<b>Lons-le-Saunier</b>	389 657.99 €
<b>Macornay</b>	0.00 €
<b>Messia-sur-Sorne</b>	455.00 €
<b>Moiron</b>	0.00 €
<b>Montaigu</b>	0.00 €
<b>Montmorot</b>	5 385.58 €
<b>Pannessières</b>	1 970.52 €
<b>Perrigny</b>	4 223.45 €
<b>Publy</b>	7 124.32 €
<b>Revigny</b>	771.02 €
<b>St Didier</b>	0.00 €
<b>Trenal</b>	2 640.30 €
<b>Verges</b>	9 515.14 €
<b>Vernantois</b>	0.00 €
<b>Vevey</b>	239.31 €
<b>Villeneuve-sous-Pymont</b>	1 473.53 €
<b>Total</b>	<b>436 387.48 €</b>

Compte tenu de l'importance des montants à recouvrer pour certaines des communes figurant dans ce tableau et des difficultés qu'elles pourraient rencontrer pour y faire face sans leur créer de véritables problèmes financiers, il est proposé au conseil communautaire de procéder à un étalement par tiers , sur 2022, 2023 et 2024, de ces régularisations, pour les communes qui le demanderont.

Cet étalement ne pourrait avoir valeur que par délibération concordante entre ECLA et chaque commune concernée par l'étalement proposé. A défaut d'accord de la commune, la somme à régulariser sera recouvré en une fois sur l'exercice budgétaire 2022.

### **Débat :**

M. POULET rappelle que le calcul les attributions de compensation définitives sont issues de travail de la CLECT qui a permis de mettre à jour des erreurs de mandat ou de titres lors des années passées. Il souligne que seule l'attribution de compensation concernant la commune de Baume-les-Messieurs sera définie en 2022 à la suite du processus particulier relatif à cette commune.

M. le Président fait remarquer la somme importante demandée à la ville de Lons-le-Saunier.

M. POULET ajoute que pour certaines petites communes l'impact n'est pas non plus négligeable. Il rappelle que la commission des finances a donné son accord pour un

étalement de la dette qui, pour être effectif, demande qu'une délibération concordante soit prise par chaque commune concernée avant fin 2021. Un modèle de délibération en ce sens sera proposé aux communes.

M. le Président donne la parole à M. Serge MOREAU, maire de Baume-les-Messieurs.

M. MOREAU expose que le conseil municipal de Baume-les-Messieurs a exprimé sa désapprobation des conclusions présentées par la CLECT et le conseil de communauté. Il rappelle que l'adhésion de la commune de Baume s'est faite à l'époque sans les éléments financiers qui sont soulevés aujourd'hui, et que les sommes en jeu auraient dû faire partie de la négociation au moment de l'adhésion. Monsieur MOREAU précise que la désapprobation du rapport de CLECT repose principalement d'une part sur le calcul concernant le linéaire de réseaux de collecte des eaux pluviales, et d'autre part sur le calcul liée à la contribution versée par Baume au SERPAC. Il considère que la méthode de droit commun qui est évoqué paraît fantaisiste et il conteste la notion de déficit structurel du SERPAC. Il estime que si on applique cette méthode sur la période 2019-2040, la commune de Baume paierait 300 000 € de plus que ce que ce que coûterait réellement l'exercice de la compétence à ECLA. Il regrette que la médiation n'ait pas abouti du fait selon lui d'une incompétence du médiateur en matière de transferts de compétences.

M. le Président rappelle que ces points ont déjà été largement évoqués en CLECT et en commission finances. Il constate avec regret un décalage entre les positions et déplore que l'ensemble du problème n'ait pas été traité au moment de l'adhésion de Baume-les-Messieurs. La situation rendue compliquée l'a conduit à proposer une méthode dérogatoire en lieu et place de la méthode de droit commun qu'il considérerait comme illogique, cette méthode dérogatoire reposant sur le remboursement de l'emprunt contracté par le SERPAC.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 51 voix pour et 4 abstentions (MOREAU Serge, OLBINSKI Sophie, POIRSON Allan, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives des communes membres d'ECLA (hors la commune de Baume-les-Messieurs) pour 2021 selon le premier tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** les montants des régularisations antérieures à 2020 des attributions de compensation définitives des communes membres d'ECLA selon le deuxième tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** l'étalement du paiement de ces régularisations sur 3 ans (2022, 2023, 2024) pour les communes du 2<sup>ème</sup> tableau qui le souhaitent, étalement qui pour sa réelle mise en œuvre nécessite une délibération concordante de la commune concernée,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération aux maires des communes membres d'ECLA.

#### Dossier n°DCC-2021-138

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** Proposition d'une détermination libre de l'attribution de compensation de la commune de Baume-les-Messieurs membre d'ECLA

#### Exposé :

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015, la Commune de Baume-les-Messieurs a transféré sa compétence « Assainissement collectif » à l'Espace communautaire Lons Agglomération lors de son entrée dans la Communauté d'Agglomération (CA) ECLA à effet du 01/01/2019.

La CLECT dans son rapport de 2019, avait précisé que cette compétence n'avait pas encore pu être traitée dans la détermination des Attributions de compensation dans l'attente d'éléments complémentaires (éléments notamment juridiques et financiers relatifs au syndicat SERPAC). Les éléments manquants étaient de nature à ne pas permettre à la CLECT de réaliser sa seule mission qui est de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CA ECLA, du fait de la compétence transférée de l'assainissement collectif par la commune de Baume les Messieurs .

Les éléments manquants relatifs à l'assainissement de la commune de Baume les Messieurs (éléments relatifs au SERPAC) ont pu être collectés depuis le rapport de la CLECT de 2019 et ont donc été intégrés dans le rapport de la CLECT de 2021.

Vu le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, finalisé lors de sa réunion en date 9 juillet 2021 et notifié ensuite aux communes membres de la CA par le président de la CLECT ;

Vu la prise d'acte dudit rapport par le conseil Communautaire de la CA ECLA en date du 26 août 2021 ;

Vu la proposition du président d'ECLA, envoyée au président de la CLECT, d'une détermination libre de l'AC de la commune de Baume-les-Messieurs pour le transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que les conditions prévues aux articles 1609 nonies C du CGI et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour l'approbation dudit rapport 2021 de la CLECT, sont réunies ;

Il est proposé au conseil communautaire, conformément au 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes de Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et de la commune membre intéressée (commune de Baume-les-Messieurs dans le cas présent).

La CLECT a calculé, par obligation, la méthode de calcul de droit commun. La méthode de droit commun repose sur la déduction de l'AC de la commune de Baume-les-Messieurs de la subvention d'équilibre versée en 2018 par la commune de Baume-les-Messieurs au syndicat SERPAC pour contribuer à l'équilibre de l'exploitation du SERPAC en 2018 (méthode précisée par le guide des AC de la Direction Générale des Collectivités Locales). Cette contribution au SERPAC de 2018 s'élève à 56 367,32 €.

La méthode dérogatoire, proposée par le président d'ECLA, repose sur le montant de l'emprunt bancaire contracté pour financer le service et lissé sur la période 2019-2040, et s'élève à 43 219,11€.

La commission locale d'Evaluation des charges transférées réunie le vendredi 9 juillet 2021 a calculé la méthode dérogatoire proposée par le président d'ECLA, en complément de la méthode de droit commun ; pour le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Baume-les-Messieurs pour la compétence « Assainissement Collectif ».

Il est rappelé qu'à défaut de délibérations concordantes d'ECLA et de la commune de Baume-les-Messieurs, c'est la méthode dite de "droit commun" qui s'appliquera pour la détermination des Attributions de Compensation (AC) de la commune de Baume-les-Messieurs.

Commune membre	Attribution de compensation provisoire au 1/1/2019 (avant transfert de charges nettes)	Charges transférées avec méthode dérogatoire (CLECT du 09/07/2021)	Charges transférées relatives aux Eaux Pluviales Urbaines	Attribution de compensation 2019 nette des charges transférées
Baume-les-Messieurs	-21 311,67 €	43 129,11 €	7 743,26 €	-72 184,04 €

Il est précisé que le montant de l'attribution de compensation ainsi fixé pour la commune de Baume-les-Messieurs devra faire l'objet d'une régularisation ultérieure par la commune de Baume-les-Messieurs selon le choix final entre la méthode de droit commun et la méthode dérogatoire.

**Débat :**

M. **POULET** rappelle le processus qui a conduit à détermination libre de l'attribution de compensation de la commune de Baume-les-Messieurs.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 51 voix pour et 4 abstentions (MOREAU Serge, MINAUD Emily, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique),

**- APPROUVE** la détermination libre du montant des Attributions de Compensation des communes membres intéressées telles que définies dans le tableau ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2021-139**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** Conservatoire de Musique et de Danse – Projet de résidence artistique « Atout CUIVRES ! » - Subvention exceptionnelle DRAC - 1 PJ

**Exposé :**

Avec près de 600 élèves, 25 professeurs et 340 heures de cours dispensées chaque semaine, le Conservatoire de Musique et de Danse d'ECLA est un établissement culturel de premier plan à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

Dans le cadre du programme France Relance de l'État mis en place suite à la crise sanitaire actuelle, le soutien à la création artistique s'est vu renforcé par l'octroi de crédits supplémentaires pour des projets de résidences musicales.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a informé ECLA qu'elle participerait financièrement à un tel projet à hauteur de 5000 € au titre de ce plan de relance.

Le conservatoire de musique et de danse souhaite en ce sens proposer le projet de résidence artistique « Atout CUIVRES ! » en lien avec le trompettiste Thierry Caens.

Ce projet a pour objectif de travailler avec les élèves du conservatoire à rayonnement intercommunal ainsi que d'autres classes de cuivres de la Région autour d'un programme musical varié et adapté à cette discipline. L'aboutissement de ce projet prendra la forme d'un concert en juin 2022 et concernera un ensemble de 15 instrumentistes.

Cette action s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement 2020-2025, approuvé en conseil communautaire du 5 mars 2019, en ce qu'il tend notamment à enrichir le département « cuivre ».

Le coût global du projet – portant intégralement sur les cachets, charges sociales, frais de déplacement et d'hébergement de l'artiste et de son accompagnateur accordéoniste est de 8 750 € HT.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la Direction des affaires culturelles régionales de verser une subvention de 5 000€,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2021-140**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** **Convention de mise à disposition des instruments - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre de la gestion de son parc instrumental, et dans les limites de ses disponibilités, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal d'ECLA peut proposer des prêt ou des location d'instruments dans les conditions définies dans son règlement intérieur.

En septembre 2021, le Conservatoire a été sollicité par l'École de Musique Intercommunale Cœur du Jura en vue du prêt d'un basson enfant modèle 1350 n°233.

Conformément à l'arrêté DCC 2021-107 du 26 août 2021 fixant les tarifs applicables pour le Conservatoire pour l'année 2021-2022, notamment pour la location d'instrument, la convention est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et annuel de 140 euros (CENT QUARANTE EUROS), payable en une fois et à terme échu.

Ce prêt d'instrument de musique est matérialisé par la signature d'une convention entre l'Espace Communautaire Lons Agglomération et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de prêt entre l'Espace Communautaire Lons Agglomération et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau exécutif

**Dossier n°DCC-2021-141**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** **Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC) – demande de subvention à la Direction Régionales des Affaires Culturelles - 1 PJ**

**Exposé :**

Depuis 4 années scolaires, ECLA a mis en place des Parcours d'Education Artistique et culturelle à destination des écoles élémentaires. Ces parcours permettent aux élèves du territoire de bénéficier, pendant le temps scolaire, d'un éveil artistique et culturel sous la forme d'ateliers pratiques, de rencontres artistiques, de restitutions auprès d'un public.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 12 parcours ont été proposés pour environ 36 classes. En raison du contexte sanitaire, certaines activités ont dû être reportées ou annulées.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les conditions sanitaires permettent de proposer des projets culturels et artistiques dans de meilleures conditions d'accueil et de réalisations pour les élèves, les équipes éducatives et les porteurs de projets. Le projet pour cette année scolaire concerne 38 classes pour un total de 13 parcours proposés.

Le coût global estimé de l'ensemble de ces parcours est de 33 945 €. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a informé ECLA qu'elle était prête à participer financièrement à cette opération, à hauteur de 5 000 €.

Il est donc proposé de solliciter cette subvention auprès de la DRAC.

**Débat :**

M. le Président rappelle que ces subventions sont versées pour des prestations réalisées dans les écoles et que le PEAC touche 38 classes. Il souligne que Mme TISSERAND, élue de COURLAOUX, avait parlé de l'intérêt de cette action lors d'un Conseil de Communauté.

Mme CHANET demande si les aides de 4 600 € et 4 500 € sont incluses dans le budget global.

Mme LAGARDE lui répond par l'affirmative.

M. le Président précise que le vote de la délibération permettra le versement des sommes correspondantes.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation des PEAC pour l'année scolaire 2021/2022,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention de 5 000€,
- **DIT** que les crédits sont disponibles en 2021 et seront disponibles en 2022,
- **DECIDE** de verser les participations ci-dessous
  - 4 600€ au profit de l'association Prod'IJ (subvention)
  - 4 500€ au profit de l'association 'Ô des mots" (subvention)

## Dossier n°DCC-2021-142

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** La Maison Pour Tous - Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026  
- 1 PJ

Exposé :

### **CADRE**

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est un contrat d'objectifs conclu entre les bailleurs sociaux, l'État et la collectivité de rattachement le cas échéant. ECLA a souhaité être signataire de la CUS de La Maison Pour Tous (LMPT).

C'est une démarche obligatoire pour tous les bailleurs sociaux. Elle traduit les missions de l'organisme, qui décline ses engagements en matière de :

- Politique patrimoniale et d'investissement
- Politique sociale
- Politique de qualité de service

sur lesquelles il est évalué par le Ministère tous les 3 ans. La CUS rédigée par l'organisme a une validité de 6 ans.

La Convention d'Utilité Sociale est établie sur la base :

- Du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) du bailleur social qui définit sa politique patrimoniale à moyen terme compatible avec ses capacités financières (dispositif obligatoire)
- Des politiques locales de l'habitat (pour les EPCI dotés d'un PLH) et de rénovation urbaine

La CUS fait état de :

- Etat initial du parc, Etat du service rendu, Etat de l'occupation sociale
- Politique patrimoniale et d'investissement – *Plan de vente renforcé par la loi ELAN*
- Politique accession
- Politique pour l'hébergement
- Politique sociale (ex-CCGS)
- Politique en matière de qualité de Service
- Politique de concertation locative
- Politique de responsabilité sociétale et environnementale

**Le document complet de la CUS est présenté en annexe.**

### **LES CHIFFRES CLÉS DE LA CUS DE LMPT**

#### Parc locatif de LMPT

LMPT possède 3 130 logements sur ECLA dont 1 695 en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) soit 54 %. 91 % des logements sont en collectif pour 292 logements individuels.

#### Attractivité du parc :

75 % du parc de LMPT est situé en secteur attractif au niveau départemental. Sur ECLA :

- Patrimoine le plus attractif : 190 rue Robert Schuman, 120 rue Raymond Rolland, Rue de L'Echenaud, Les Princières à Lons-le-Saunier, Place du Chanois et Les Plantées à Perrigny
- Le moins attractif : 70 rue saint Désiré à Lons le Saunier car les appartements sont mal configurés.

### Profil des locataires :

67 % des locataires ont des revenus inférieurs au seuil PLAI (11 531 € pour une personne seule ou 22 479 € pour 1 adulte et 2 enfants). La comparaison entre le parc QPV et le parc hors QPV sur ECLA indique une concentration de bas revenus sur le parc QPV.

Les ménages locataires sur ECLA sont à 50% composés de personnes seules. Les ménages avec enfants sont minoritaires (37%) par rapport aux ménages sans enfants (63%).

La majorité (68%) des locataires sur ECLA sont sans activité (au chômage ou sans emploi), bien que le taux de chômeurs ne soit que de 8%. Cependant, un quart des locataires ont un emploi stable.

### **Objectifs à venir :**

#### Construction :

LMPT affiche un objectif de 10 logements construits sur les 6 ans à venir (sur Perrigny). D'autres projets sont cependant à l'étude.

#### Réhabilitations :

Le nombre de logements classés comme étant à réhabiliter (construits depuis plus de 25 ans et n'ayant pas fait l'objet de lourdes rénovations) sur ECLA est 1 680. Cela représente 54 % du parc, contre 61 % au niveau départemental. 27 de ces logements ont une étiquette énergétique F ou G.

Le nombre de réhabilitations programmées en 6 ans est de 382 logements. Tous les logements en classe énergétique F ou G seront réhabilités dans les 6 ans.

#### Accessibilité PMR :

7,4 % du parc sur ECLA est considéré comme accessible aux personnes à mobilité réduite contre 16 % au niveau départemental.

LMPT prend l'engagement d'augmenter le nombre de logements accessibles de 0,5 %/an.

#### Accession à la propriété :

Le plan de vente fixe un objectif de 98 logements, tous situés sur Lons-le-Saunier, dans des copropriétés déjà constituées.

#### Objectif d'attribution :

25 % des attributions en dehors des zones QPV doivent être proposées aux personnes dont les ressources sont inférieures au 1<sup>er</sup> quartile (8 812 €).

### **Financement de ces opérations au Plan Stratégique de Patrimoine :**

#### Sur les 6 ans :

Autofinancement (loyers)	+ 23,5 M€
Vente de logements	+ 6,4 M€
Refinancement de LMPT (EPCI, CGLLS, ARCADE VyV, allongement de l'emprunt)	+ 8,4 M€
Constructions	- 10,4 M€
Réhabilitations	- 22,9 M€
Démolitions (St Claude principalement)	- 3,7 M€
<b>Potentiel financier dégagé en fin d'exercice (qui s'ajoute au potentiel financier actuel de 5,2 M€)</b>	<b>1,3 M€</b>

### **Débat :**

M. le Président rappelle qu'il représente ECLA au conseil d'administration de La Maison Pour Tous et que la convention d'utilité sociale a été travaillée en concertation avec les services de l'État qui sont très attentifs au projet. Cette convention permet de mettre au point un programme de rénovation sur plusieurs années, programme qui donne le profil de l'évolution du logement social sur le département. Il rappelle que La Maison Pour Tous est le

baillieur social le plus important du Jura. Monsieur le Président participe systématiquement en tant qu'invité aux travaux car ECLA est en position de devenir actionnaire de La Maison Pour Tous (qui est une coopérative du logement social). L'appel au fonds d'ECLA n'a pas encore été effectué mais l'idée est de faire intervenir l'ensemble des EPCI dans la participation au tour de table financier de La Maison Pour Tous. Monsieur le Président souligne que le point le plus sensible pour l'agglomération est le quartier prioritaire de la politique de la ville avec de nombreux ménages de personnes seules et beaucoup de retraités.

M. le Président donne la parole à M. GAFFIOT qui souligne que 31 % des locataires ont des revenus inférieurs à 20 % du seuil PLAI dans le QPV. Il rappelle les enjeux lourds de l'augmentation du coût de l'énergie et demande si cette question est abordée en conseil d'administration de La Maison Pour Tous. Il souligne que des logements sont raccordés au réseau de chaleur urbain mais que d'autres ne le sont pas et s'interroge sur le message qui est transmis aux locataires concernant les régularisations à venir sur le coût du chauffage. M. GAFFIOT estime que l'État devrait prendre davantage la mesure du problème et que le rythme de travaux n'est pas assez soutenu pour répondre aux besoins en termes de mise en accessibilité, de rénovation énergétique ou d'amélioration du confort.

M. le Président confirme la charge effectivement importante liée au coût de chauffage. Il souligne l'important travail qui a été fait par la ville de Lons-le-Saunier dans la négociation d'un avenant à la délégation de service public du réseau de chaleur, avenant qui a permis d'acter d'une mixité engageante à hauteur de 85 % d'EnR, ce qui permet d'atténuer significativement les augmentations liées à la flambée des coûts des énergies fossiles. Il précise que ce point a fait l'objet d'un satisfecit donné par les membres du conseil d'administration de La Maison Pour Tous. Il précise également que les projets de réhabilitation portent en priorité sur les logements logement classés F ou G, soit les plus énergivores, et que le coût est répercuté sur le loyer mais avec une contrepartie importante au niveau de la diminution des charges concernant le chauffage ou l'eau chaude sanitaire. Monsieur le Président informe enfin les membres du conseil de communauté qu'il va intégrer prochainement la commission d'attribution des logements ce qui lui permettra d'avoir une vision sur l'évolution de la convention d'utilité sociale dans son application. Il constate pour sa part que la maison pour tous est très dépendante des importants travaux à faire à Saint-Claude.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la Maison Pour Tous tel que présentée en annexe,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention.

#### Dossier n°DCC-2021-143

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – **Approbation du Pacte de Gouvernance**

#### Exposé :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre ECLA et les communes membres pour mieux associer les maires et les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Les modalités sont prévues dans l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe de travail constitué suite à la délibération n° DCC-2020-082 du 8 septembre 2020 a procédé à la rédaction du Pacte de Gouvernance présenté en annexe.

### **Débat :**

M. le Président rappelle que la réflexion a été menée par un groupe de travail piloté par M. RAMEAU, et que la production de ce collectif a été présentée en conférence des maires.

M. le Président passe la parole à M. RAMEAU qui rappelle les éléments constitutifs du projet de pacte de gouvernance.

M. le Président et M. RAMEAU rappelle que le groupe de travail a validé le projet en septembre 2020. Ils rappellent en outre le processus qui a conduit à une première validation en février par le groupe miroir, à une présentation ensuite en conférence des maires, et à une transmission du projet pour validation dans les conseils municipaux.

M. RAMEAU et Monsieur le président rappellent les objectifs du pacte de gouvernance qui vise à simplifier, clarifier le fonctionnement, diminuer le nombre de réunions, alléger le travail des services et associer de façon novatrice les maires au processus de décision communautaire. Ils rappellent également que si le pacte de gouvernance est voté ce soir, il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et une évaluation sera faite en fin d'année 2022. Il conviendra également d'actualiser le règlement intérieur ainsi que le projet de territoire.

M. le Président rappelle que le cœur des discussions a concerné le bureau exécutif élargi qui devait se réunir précédemment avant le conseil de communauté. Il souligne qu'à titre personnel il siégeait auparavant au conseil de communauté et qu'il découvrait en séance plénière des questions qui avaient déjà largement été traitées dans les instances qui précédaient la réunion de conseil. Il estime que les conseillers doivent tous être associés et ne pas être laissés-pour-compte au motif que les bureaux et bureaux élargis ont déjà suffisamment traité les questions. Monsieur le Président rappelle que le pacte de gouvernance prévoit un certain nombre d'instances qui seront autant de garanties d'un respect de la démocratie participative. Il propose de travailler pendant un an sur le modèle défini et de confier à la commission de suivi une évaluation du dispositif.

M. FISCHER demande à ce que soit rapportés les avis émis par les différents conseils municipaux.

M. RAMEAU informe les membres du conseil que le projet a reçu 7 avis défavorables et 21 avis favorables.

M. FISCHER confirme que le conseil municipal de Macornay a émis un avis défavorable et il souhaiterait pour sa part que les maires soient mieux associés à la décision.

M. le Président dit qu'il est tout à fait disponible pour aller exposer un sujet particulier en conseil Municipal sur demande d'un maire.

### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 42 voix pour, 9 voix contre (LANNEAU Jean-Yves, MARANO Paulette, CAUZO Louis, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard, GAY Bernard) et 4 abstentions (OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, POIRSON Allan, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** le Pacte de Gouvernance tel que défini dans l'annexe ci-jointe.

### **Clôture de la séance à 20 h 05**